

**Votre FCPE « FONGEPAR SELECTION EUROPE ACTIONS »
devient « LATTITUDE ACTIONS EUROPE »**

Madame, Monsieur,

Votre épargne salariale est en tout ou partie investie dans le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « FONGEPAR SELECTION EUROPE ACTIONS » qui est investi dans un seul fonds, « FGF SELECTION EUROPE », appelé fonds maître. A ce titre, vous êtes porteur de parts de ce FCPE.

En vue de renforcer la lisibilité de notre offre, nous opérons actuellement une refonte de vos supports de placements financiers. A cette occasion, la gamme « FONGEPAR » à laquelle appartient votre FCPE changera de nom pour devenir la gamme « LATTITUDE ».

1) Présentations des évolutions

Le conseil de surveillance du FCPE « FONGEPAR SELECTION EUROPE ACTIONS » a approuvé lors de sa réunion du 17 octobre 2016, les modifications suivantes apportées au FCPE :

► **Changement de dénomination du FCPE** : votre FCPE sera dénommé « LATTITUDE ACTIONS EUROPE ».

► **Impact des modifications apportées au fonds maître « FGF SELECTION EUROPE »** :

Les modifications en cours sur le fonds maître « FGF SELECTION EUROPE » emportent les conséquences suivantes sur votre FCPE :

► **Modification de l'indice de référence du FCPE** :

- Indice de référence actuel : 40 % MSCI Emu (Price index) (dividendes nets réinvestis) + 60 % MSCI Europe (Price index) (dividendes nets réinvestis),
- Nouvel indice de référence : 100 % Stoxx Large 200 (dividendes nets réinvestis).

► **Modification des frais de gestion du FCPE** :

- **Les frais directs** de votre FCPE actuellement fixés à 0,30 % maximum de l'actif net et incluant les honoraires du commissaire aux comptes seront désormais fixés à 0,20 % maximum l'an de l'actif net auxquels s'ajouteront les honoraires du commissaire aux comptes s'élevant à un montant forfaitaire dont le montant est actuellement de maximum 1100€ l'an.
- **L'ensemble des frais indirects** de votre FCPE intègre les frais de gestion directs et indirects de votre fonds maître et passent de 2 % à 0,90 % maximum l'an de l'actif net pour les frais directs d'une part, et passent de 1,42 à 1,60% maximum l'an de l'actif net d'autre part. L'ensemble des frais indirects sur le FCPE sera donc au total fixé à 2,50 % maximum l'an.

L'ensemble de ces modifications entrera en vigueur à compter de la valeur liquidative du 22 mars 2017. Ces modifications s'effectueront sans frais et n'auront aucune incidence sur la date de disponibilité de vos avoirs.

Si vous êtes en désaccord avec ces modifications, nous vous rappelons que vous avez la possibilité :

- De demander sans frais le rachat de tout ou partie de vos parts disponibles du FCPE ;
- D'arbitrer sans frais (y compris sans commission de souscription) tout ou partie de vos parts (disponibles et indisponibles) du FCPE vers les autres FCPE proposés dans votre dispositif d'épargne salariale.

2) Les modifications entrainées par l'opération

Modification du profil rendement/risque :	NON*
Augmentation du profil rendement/risque :	NON
Augmentation des frais :	OUI**

* L'opération est sans incidence sur le profil de risque de votre FCPE.

** Voir ci-après le tableau comparatif des éléments modifiés.

	jusqu'au 21/03/2017	A partir du 22/03/2017
Dénomination du FCPE	FONGEPAR SELECTION EUROPE ACTIONS	LATTITUDE ACTIONS EUROPE
Indice de référence	40 % MSCI Emu (Price index) (dividendes nets réinvestis) 60 % MSCI Europe (Price index) (dividendes nets réinvestis)	100 % Stoxx Large 200 (dividendes nets réinvestis)
Frais de gestion financière		0,20 % maximum l'an
Frais administratifs externes à la société de gestion (1)	0,30 % maximum l'an	les honoraires du commissaire aux comptes sont d'un montant forfaitaire (actuellement de maximum 1100 € l'an)
Frais du fonds maitre	2 % maximum l'an, auxquels s'ajoutent 1,42% de frais indirects maximum l'an	2,50 % maximum l'an

- (1) En cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion inférieure ou égale à 10 points de base par année civile, la société de gestion pourra informer les porteurs de parts du FCPE de cette modification par tout moyen préalablement à son entrée en vigueur.

3) Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous invitons à prendre connaissance des Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) des Fonds présents dans le(s) Plan(s) Epargne de votre société, qui ont pour but de vous fournir les renseignements essentiels et nécessaires à votre prise de décision d'investissement.

Le DICI, ainsi que le règlement et la fiche Reporting de chaque FCPE sont disponibles sur votre espace client (accès sécurisé via vos identifiant et mot de passe) accessible à partir du site epargne.humanis.com, ou sur simple demande auprès de votre Teneur de Compte.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Humanis Gestion d'Actifs

INTER EXPANSION-FONGEPAR – Membre du groupe Humanis - Entreprise d'investissement agréée en date du 23/12/2013 sous le CIB n° 11383 Y | Société anonyme à conseil d'administration au capital de 22 790 020 € | RCS : 538 045 964 Paris | N° TVA intracommunautaire : FR 92 538 045 964 | Code APE : 6430Z | Siège social : 141 rue Paul Vaillant-Couturier | 92240 Malakoff

HUMANIS GESTION D'ACTIFS - Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 9 728 000€ | RCS : 320 921 828 Nanterre | N° Agrément AMF : GP-97-20 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 141 rue Paul Vaillant-Couturier | 92240 Malakoff